



ACCORD ETABLISSEMENT SUR LA **RUPTURE CONVENTIONNELLE** **COLLECTIVE**



Un accord RCC a été présenté aux organisations syndicales pour permettre, a la direction, de supprimer des emplois INDIRECT sur la base du volontariat, en vue d'un recrutement d'emplois DIRECT. L'accord envisage la suppression de 20 postes dans les effectifs non-cadre suivants :

-Analyse du travail	9
-Logistique	76
-Service Technique	160
-Montage	21
-Usinage	41
-Service ADM G HM	13
-Proto. Lancement	16
-Qualité Central	40

Précision : Est pris en compte, pour la qualification d'un salariés INDIRECT, le poste tenu actuellement par celui-ci.

Dans le premier projet d'accord, la direction a proposé des aides financières pour la reconversion du salarié, **1000 euros** pour une formation, même somme pour une création d'entreprise ou d'un auto-entrepreneariat et **500 euros** pour l'aide à la mobilité (Déménagement). Seul la CGT, trouvant cette participation très insuffisante, a demandé une revalorisation des aides apportées aux salariés. La direction a écouté nos propositions et a augmenté à hauteur de **4000 euros** l'aide a la formation, **3000 euros** pour la création d'entreprise ou d'un auto-entrepreneariat et **3000 euros** pour l'aide à la mobilité.

Vue que l'accord RCC est sur la base du volontariat et que la direction a écouté nos demandes sur les aides apportées aux salariés pour leurs reconversions, la CGT est signataire de l'accord.

Après validation de l'accord RCC par la DIRRECT, la direction informera les salariés de l'ouverture des dépôts de candidatures effective jusqu'au 30 juin 2019 à 16 heures.

La CGT

Le 19 avril 2019